



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/11

9 octobre 2008

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 3.8 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION

IX/11. Examen de l'application des articles 20 et 21

A. Examen approfondi de la disponibilité des ressources financières

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 20 et 21, et les dispositions connexes des autres articles de la Convention;

Rappelant que dans sa décision VIII/13, la Conférence des Parties a décidé de mener une étude approfondie sur la disponibilité des ressources financières, y compris les ressources obtenues grâce au mécanisme financier, à sa neuvième réunion,

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/16),

Soucieuse du fait que le manque de ressources financières demeure un des principaux obstacles à la réalisation des trois objectifs de la Convention, dont l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de même que les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant le fait qu'un système national efficace et un régime international d'appui à l'accès et au partage des avantages pourraient soutenir l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique et les services d'écosystèmes qui lui sont associés, et donner un bon rendement financier,

Reconnaissant que les communautés locales et les gouvernements des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États, pourraient devoir payer des coûts élevés pour les occasions de conservation,

Déterminée à réduire considérablement le manque à gagner du financement de la diversité biologique,

1. *Encourage* les Parties et les organisations compétentes à améliorer l'information financière existante ^{1/} en améliorant l'exactitude, la conséquence et la communication des données existantes sur le financement de la diversité biologique, ainsi que les rapports sur le financement requis et

^{1/} Comme par exemple les données des rapports nationaux, les repères de Rio de l'OCDE, le financement au FEM et un choix des plus grands ONG internationaux pour la conservation.

le manque à gagner pour les trois objectifs de la Convention et dans ce contexte, *prie* le Secrétaire exécutif de mettre à jour régulièrement et de développer davantage le Réseau interactif sur les finances;

2. *Encourage* les Parties et les organisations compétentes à redoubler d'effort afin d'évaluer, selon qu'il convient, les coûts économiques de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes qui lui sont associés et de l'omission de prendre des mesures pour réaliser les trois objectifs de la Convention, ainsi que des avantages d'une action précoce pour réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes qui lui sont associés, et ainsi favoriser la prise de décisions et des activités de sensibilisation éclairées, notamment en contribuant à l'Étude mondiale sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique^{2/}

3. *Exhorte* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer à mobiliser du co-financement et d'autres moyens de financer ses projets relatifs à l'application de la Convention, et *prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à augmenter les ressources financières pour appuyer les objectifs de la Convention;

4. *Exhorte* les Parties et les gouvernements, s'il y a lieu, à créer un environnement habitant favorable à la mobilisation des investissements des secteurs public et privé dans la diversité biologique et les services d'écosystèmes qui lui sont associés;

5. *Recommande* que les Parties et les organisations compétentes identifient, sollicitent et augmentent la coopération Sud-Sud en guise de complément à la coopération Nord-Nord afin d'améliorer la coopération et les innovations techniques, financières, scientifiques et technologiques pour la diversité biologique;

6. *Exhorte* les Parties et les gouvernements à continuer à améliorer les capacités administratives et de gestion nationales afin de favoriser une utilisation plus efficace des ressources et améliorer les incidences positives;

7. *Exhorte* les Parties, le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations compétentes à inclure des perspectives sur l'égalité des sexes et les communautés autochtones et locales au financement de la diversité biologique et des services d'écosystème qui lui sont associés;

8. *Invite* la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à demander au conseil du fonds d'adaptation de tenir compte des avantages de la diversité biologique et des services d'écosystème qui lui sont associés dans les projets recevant l'appui du fonds d'adaptation, lorsque les Parties en ont fait une priorité;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler les lignes directrices et les meilleures pratiques existantes pour intégrer le financement de la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes à la planification générale et sectorielle, de même qu'aux évaluations des besoins financiers, et de mettre cette information à la disposition du public;

10. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à se fonder sur les connaissances actuelles sur l'intégration de la diversité biologique et l'atténuation de la pauvreté ^{3/} afin d'intégrer la diversité biologique aux plans et politiques nationales de développement.

^{2/} Cette étude est coordonnée par la Commission européenne et l'Allemagne.

^{3/} Comme par exemple les connaissances acquises dans le cadre de l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire et l'Initiative des Nations Unies sur la pauvreté et l'environnement,

B. Stratégie pour la mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention

La Conférence des Parties

Rappelant sa décision VIII/13,

Prenant note des contributions du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial à l'élaboration de la stratégie pour la mobilisation des ressources (UNEP/CBD/COP/9/INF/14),

Prenant note du projet de stratégie de mobilisation des ressources qui a été établi par le Secrétaire exécutif après avoir mené des consultations informelles auprès des Parties et des organisations compétentes (UNEP/CBD/COP/9/16/Add.1, annexe),

Ayant examiné la recommandation 2/2 qui a été formulée par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa deuxième réunion, concernant les possibilités et le projet de stratégie pour mobiliser les ressources nécessaires à l'appui de l'application de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/9/4, annexe I),

1. *Adopte* la stratégie pour la mobilisation des ressources en appui à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique qui figure en annexe à la présente décision;

2. *Invite également* les Parties et les organisations compétentes, dont le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, les banques régionales de développement et toutes les instances régionales et internationales pertinentes, ainsi que les organisations non gouvernementales et les acteurs du secteur privé, à prendre sans tarder des mesures destinées à mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources, dans le but de réaliser les trois objectifs de la Convention;

3. *Invite* les Parties à s'engager de façon précoce à contribuer des sommes supplémentaires pour soutenir la stratégie pour la mobilisation des ressources, conformément à l'article 20 de la Convention;

4. *Invite* les Parties à proposer des mécanismes financiers nouveaux et innovateurs en appui à la stratégie pour la mobilisation des ressources, conformément à l'article 20 de la Convention, *prie* le Secrétaire exécutif d'appuyer la dissémination de telles initiatives et *prie* le Fonds pour l'environnement mondial de soutenir la diffusion et de faciliter la reproduction et l'augmentation proportionnelle des initiatives qui ont eu un succès manifeste;

5. *Décide* d'examiner la mise en œuvre de la stratégie pour la mobilisation des ressources à sa dixième réunion et que le Secrétaire exécutif préparera la documentation nécessaire relative à ces objectifs aux fins d'examen par la Conférence des Parties;

6. *Invite* les Parties à communiquer leurs points de vue sur des activités et des projets concrets, comprenant des objectifs et/ou des indicateurs mesurables en vue de la réalisation des objectifs stratégiques de la stratégie pour la mobilisation des ressources et sur les indicateurs pour assurer le suivi de l'application de la stratégie;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer une compilation de l'information fournie en vertu du paragraphe 6 de la présente décision, dont les moyens pour suivre les progrès en vue de la réalisation des buts et des objectifs de la stratégie pour la mobilisation des ressources, et de la mettre à disposition trois mois avant la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

8. *Prie* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention de préparer une liste des activités et projets concrets en vue de réaliser les objectifs stratégiques de la stratégie pour la mobilisation des ressources et sur les indicateurs pour assurer le suivi

de l'application de la stratégie à sa troisième réunion, et de la présenter à la dixième réunion de la Conférence des Parties aux fins d'examen;

9. *Décide* d'adopter le processus suivant pour préparer la mise en œuvre du quatrième but de la stratégie ^{4/}:

a) Prie le Secrétaire exécutif de préparer un document sur les choix de politique concernant les mécanismes financiers innovateurs, à partir des informations fournies par les centres régionaux de l'excellence, tout en respectant une représentation géographique équilibrée, et de l'acheminer au Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention.

b) Prie le Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention d'identifier des choix et des recommandations en matière de politique concernant les mécanismes financiers innovateurs, à partir de l'information ci-dessus et des exposés reçus des Parties en réponse à l'invitation contenue au paragraphe 6 de la présente décision.

c) Prie le Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention de communiquer les résultats de cet exercice à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES À L'APPUI DE LA RÉALISATION DES TROIS OBJECTIFS DE LA CONVENTION

I. URGENCE D'AGIR

1. L'appauvrissement de la diversité biologique et le déclin résultant des services dispensés par les écosystèmes progressent à un rythme sans précédent et les agents responsables de cette tendance devraient être globalement constants ou augmenter d'intensité au cours des prochaines décennies.

2. L'appauvrissement de la diversité biologique a eu de profondes répercussions environnementales, socio-économiques et culturelles qui ont été aggravées par les effets préjudiciables des changements climatiques et ont particulièrement touché les populations les plus démunies.

3. L'appauvrissement de la diversité biologique constitue un obstacle majeur à la mise en place d'un développement durable et à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement.

4. La Convention sur la diversité biologique est l'instrument juridique international le plus efficace pour lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique et préserver les services fournis par les écosystèmes. Le manque de moyens financiers freine gravement la réalisation des objectifs de la Convention.

5. Il est possible et abordable, sur le plan financier, d'atteindre les objectifs de la Convention. Les Parties ont indiqué, dans une multitude de décisions, l'urgente nécessité de disposer d'un financement adéquat.

6. Le but de la stratégie de mobilisation des ressources est d'aider les Parties à la Convention et les organisations intéressées à réunir des moyens financiers suffisants et prévisibles pour soutenir la réalisation des objectifs de la Convention et pour ralentir et arrêter de manière efficace l'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelon national, régional et mondial.

^{4/} L'Allemagne a offert de financer le fonctionnement du Groupe spécial d'experts techniques sur les mécanismes financiers innovateurs.

7. La stratégie examine l'éventail complet des sources de financement nationales, régionales ou internationales, de nature publique ou privée, qu'il est possible d'envisager. La mise en œuvre initiale est prévue jusqu'en 2015, de manière à coïncider avec le cycle international de planification du développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

II. VISÉES

8. La stratégie de mobilisation des ressources vise à fortement accroître le volume international des flux financiers et le financement national destinés à la diversité biologique, de manière à réduire sensiblement les failles du financement actuel à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention et de l'objectif de 2010. Ce but de mobilisation de ressources à l'échelle mondiale doit être considéré comme un cadre souple pour l'élaboration d'objectifs et/ou d'indicateurs mesurables visant toutes les sources de financement pertinentes, en fonction des priorités et des capacités nationales et en tenant compte de la situation et des besoins spéciaux des pays en développement.

III. PRINCIPES DIRECTEURS

9. La mise en œuvre de la stratégie exige de porter une attention particulière aux principes directeurs suivants :

- (a) Promotion de l'efficacité et du rendement;
- (b) Établissement de synergies;
- (c) Soutien à l'innovation;
- (d) Renforcement des capacités;
- (e) Sensibilisation;
- (f) Prise en compte des optiques de parité des sexes et socio-économiques.

IV. BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

10. Il convient d'élaborer des activités, initiatives et indicateurs concrets, assortis de calendriers raisonnables, en vue d'atteindre les buts et objectifs stratégiques suivants :

But 1 : Améliorer les informations détenues sur les besoins, lacunes et priorités de financement

1.1. Améliorer les informations détenues sur le financement, y compris l'exactitude, la cohérence et la livraison des données existantes ainsi que la communication des besoins financiers et des lacunes à combler pour atteindre les trois objectifs de la Convention. Les tendances du financement pourraient être mesurées au moyen des indicateurs suivants :

- a) Les indicateurs de Rio sur la biodiversité du CAD de l'OCDE;
- b) Les rapports nationaux soumis par les Parties;
- c) Les tendances du financement du FEM;
- d) Les flux financiers d'une sélection d'importantes ONG internationales;

- 1.2. Évaluer les coûts économiques de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, de l'omission de mesures pour réaliser les trois objectifs de la Convention, et les avantages d'intervenir rapidement pour ralentir cette tendance.
- 1.3. Affiner la définition des priorités afin que des ressources soient dirigées vers la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes.

But 2 : Mobiliser, à l'échelle nationale, des ressources financières en faveur des objectifs de la Convention

- 2.1. Renforcer les capacités institutionnelles de mobilisation et d'utilisation efficaces des ressources, y compris les capacités des ministères et des organismes compétents de présenter l'argument en faveur de l'inclusion de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les discussions avec les bailleurs de fonds et les institutions financières pertinentes.
- 2.2. Préparer des plans financiers nationaux dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui puissent être mis en œuvre par les parties intéressées à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale.
- 2.3. Renforcer les capacités d'intégration des questions liées à la diversité biologique et aux services associés fournis par les écosystèmes dans la planification nationale et sectorielle et favoriser les allocations budgétaires à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes dans les budgets sectoriels pertinents.
- 2.4. Créer et mettre en place des incitations économiques qui favorisent les trois objectifs de la Convention à l'échelle locale et nationale, compatibles et en harmonie avec les autres obligations internationales pertinentes.
- 2.5. Envisager d'élargir les fonds et les programmes de financement existants ou d'en créer de nouveaux au moyen de contributions volontaires, y compris pour l'aide publique au développement, lorsque la diversité biologique est identifiée comme une priorité par les pays Parties en développement dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies nationales de développement, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et autres stratégies d'aide au développement et conformément aux priorités énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.
- 2.6. Établir des conditions qui favorisent la participation du secteur privé aux efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris le secteur financier.

But 3 : Renforcer les institutions financières en place et favoriser la reproduction et augmenter l'échelle des mécanismes et instruments de financement qui ont fait leurs preuves.

- 3.1. Accroître les efforts déployés pour mobiliser le cofinancement et d'autres modes de financement des projets au profit de la diversité biologique.
- 3.2. Œuvrer à augmenter l'aide publique au développement liée à la diversité biologique lorsque la biodiversité est identifiée comme une priorité par les pays Parties en développement dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies nationales de développement, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et autres stratégies d'aide au développement et conformément aux priorités énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

- 3.3. Attirer des investissements du secteur public au profit de la diversité biologique et des services associés fournis par les écosystèmes.
- 3.4. Attirer des investissements du secteur privé au profit de la diversité biologique et des services associés fournis par les écosystèmes.
- 3.5. Établir, selon que de besoin, des programmes de financement nouveaux et additionnels au moyen de contributions volontaires à l'appui des trois objectifs de la Convention.
- 3.6. Mettre en œuvre les dispositions du Consensus de Monterrey sur la mobilisation de financement international et national à l'appui de la diversité biologique.
- 3.7. Continuer de soutenir, selon qu'il convient, les fonds pour l'environnement en tant que compléments essentiels du volume des ressources nationales disponibles pour la diversité biologique.
- 3.8. Promouvoir la diversité biologique dans les initiatives d'allègement et de conversion de la dette, y compris la conversion de la dette en mesures de protection de l'environnement.

But 4 : Etudier des mécanismes de financement nouveaux et novateurs à tous les niveaux en vue d'augmenter le financement à l'appui des trois objectifs de la Convention

- 4.1. Promouvoir, selon qu'il convient, les régimes de paiement des services fournis par les écosystèmes, cadrant et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.
- 4.2. Etudier la possibilité de mettre en place, selon qu'il convient, des mécanismes de compensation de la diversité biologique tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas utilisés pour nuire à des éléments uniques de la diversité biologique.
- 4.3. Etudier les possibilités offertes par les réformes fiscales environnementales telles que des modes de taxation novateurs et des incitations fiscales pour atteindre les trois objectifs de la Convention.
- 4.4. Etudier la possibilité de mécanismes financiers innovateurs et porteurs tels que les marchés de produits écologiques, les partenariats affaires-diversité biologique et de nouvelles formes d'actions caritatives.
- 4.5. Intégrer la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes dans le développement de sources nouvelles et novatrices de financement international du développement en tenant compte des coûts de conservation.
- 4.6. Encourager les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à son Protocole de Kyoto à prendre la diversité biologique en considération lors de l'élaboration de tout mécanisme de financement pour les changements climatiques.

But 5 : Intégrer la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes dans les priorités et plans de coopération au développement, en établissant notamment des liens entre les programmes de travail de la Convention et les objectifs du Millénaire pour le développement

- 5.1. Inclure les questions liées à la diversité biologique et aux services associés fournis par les écosystèmes dans les priorités, stratégies et programmes des organisations donatrices multilatérales et bilatérales, y compris les priorités sectorielles et régionales, en tenant compte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.
- 5.2. Intégrer les questions relatives à la diversité biologique et aux services associés fournis par les écosystèmes dans les plans, stratégies et programmes économiques et de développement des pays Parties en développement.
- 5.3. Intégrer véritablement les trois objectifs de la Convention dans le système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'au sein des institutions financières et banques de développement internationales.
- 5.4. Resserrer la coopération et la coordination entre les partenaires financiers, à l'échelle régionale et sous-régionale en tenant compte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.
- 5.5. Accentuer la coopération financière, scientifique, technique et technologique avec les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les organisations des peuples autochtones et les institutions publiques au profit de la diversité biologique et des services associés fournis par les écosystèmes.

But 6 : Renforcer les capacités en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources et promouvoir la coopération Sud-Sud en complément de la nécessaire coopération Nord-Sud

- 6.1. Renforcer les capacités locales, nationales et régionales en matière de mobilisation des ressources, de planification financière et d'utilisation et gestion efficace des ressources, et soutenir les activités de sensibilisation.
- 6.2. Cerner, entreprendre et accroître les efforts de coopération Sud-Sud dans le but d'étendre la coopération technique, technologique, scientifique et financière.
- 6.3. Encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur le financement destiné à la diversité biologique.

But 7 : Accroître la mise en œuvre d'initiatives d'accès et de partage des avantages et de mécanismes à l'appui de la mobilisation de ressources

- 7.1. Sensibiliser les différentes parties prenantes et renforcer leurs capacités de mise en œuvre d'initiatives et de mécanismes d'accès et de partage des avantages.
- 7.2. Encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur le financement destiné à la diversité biologique.

But 8 : Accroître l'engagement mondial à la mobilisation de ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention

- 8.1. Faire mieux comprendre au public l'importance de la diversité biologique et des biens et services qu'elle procure à tous les échelons à l'appui de la mobilisation de ressources.

V. MISE EN ŒUVRE

11. Pour être efficace, la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources exigera des efforts sans relâche de la part de toutes les parties prenantes à la Convention et à tous les échelons. La volonté politique et la détermination de mieux reconnaître l'importance que revêt la diversité biologique pour le développement durable doivent être renforcées pour atteindre le niveau de financement visé.

12. La stratégie de mobilisation des ressources doit aider les Parties à fixer les cibles, les buts et les objectifs nationaux, à définir les actions et les calendriers et à étudier la mise sur pied de mécanismes et autres options pour la mise en œuvre des dispositions financières de la Convention à tous les échelons, en s'inspirant d'exemples de réussite et de bonnes pratiques. Chaque Partie devrait désigner un correspondant pour la mobilisation des ressources en vue de faciliter la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle nationale, y compris élaborer et diffuser, le cas échéant, sa propre stratégie associant les principaux acteurs, tels les organisations non gouvernementales, les communautés autochtones et locales, les fonds pour l'environnement, le secteur privé et les donateurs, dans le cadre de stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique.

13. Le Fonds pour l'environnement mondial est invité à examiner, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, comment il peut contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et à songer à un plan pour atteindre les visées de la stratégie de mobilisation des ressources, en consultation avec les agences d'exécution du FEM, et de faire rapport à la Conférence des Parties par le biais de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention;

14. La Conférence des Parties se penchera sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources lors de ses réunions ordinaires, comme suit :

	Questions centrales	Questions permanentes
Neuvième réunion	Adoption of the strategy	
Dixième réunion	Buts 1, 3 et 4	Buts 6 et 8
Onzième réunion	Buts 2, 5 et 7	Buts 6 et 8
Douzième réunion	Examen approfondi de la mise en œuvre de la stratégie	

15. Le Secrétaire exécutif devrait préparer régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle mondiale, pour examen par la Conférence des Parties, et promouvoir, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur le financement destiné à la diversité biologique.

C. *Message sur la diversité biologique et le financement du développement à la Conférence internationale sur le financement pour le développement*

La Conférence des Parties,

Notant la résolution 62/187 du 19 décembre 2007 sur la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Soulignant le besoin d'intégration complète du financement de la diversité biologique et des services associés fournis par les écosystèmes à la Conférence internationale sur le financement du développement mentionnée ci-dessus,

Ayant pris en compte le paragraphe 3 de la recommandation 2/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, priant la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion, de charger son Président de transmettre à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement un message sur la diversité biologique et le financement du développement,

Prenant note du projet de message préparé par le Secrétaire exécutif, à la suite de consultations informelles menées auprès des Parties et des organisations compétentes,

1. *Adopte* le message sur le financement et la diversité biologique figurant à l'annexe de la présente décision, comme contribution de la Convention sur la diversité biologique à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui se tiendra à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008;

2. *Prie* le Président de la neuvième réunion de la Conférence des Parties de transmettre le message sur le financement et la diversité biologique au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin qu'il puisse être examiné par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement;

3. *Instruit* le Secrétaire exécutif de promouvoir une sensibilisation au message sur le financement et la diversité biologique et de participer activement au processus de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, et de faire rapport sur ceci à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

MESSAGE DE BONN SUR LE FINANCEMENT ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Nous, les participants à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique :

Rappelant que la Convention sur la diversité biologique est le principal instrument juridique existant au niveau international en matière de conservation de la diversité biologique, d'utilisation durable de ses éléments constitutifs et de partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès adéquat aux ressources génétiques et au transfert approprié des technologies pertinentes, compte dûment tenu des droits concernant ces ressources et technologies, et grâce à un financement adéquat,

Profondément préoccupés par le rythme actuel sans précédent d'appauvrissement de la diversité biologique de notre planète et par les incidences environnementales, sociales, économiques et culturelles importantes de cet appauvrissement, exacerbées par les effets défavorables des changements climatiques,

Profondément préoccupés aussi par le fait que les conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique et du bouleversement des écosystèmes sont les plus dures pour les populations pauvres, et par le fait que l'appauvrissement de la diversité biologique constitue un obstacle important à la réalisation du développement durable et des objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le besoin urgent de redoubler d'efforts pour réaliser l'objectif de 2010 pour la diversité biologique de réduire de manière substantielle le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010,

Insistant sur le fait que la phase renforcée de mise en œuvre des trois objectifs de la Convention exige que les considérations relatives à la diversité biologique soient intégrées dans les plans, politiques et stratégies nationaux de développement et de réduction de la pauvreté, et dans la planification de la coopération en matière de développement,

Soulignant le besoin d'intégrer le financement pour la diversité biologique au sein des décisions prises par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui se tiendra à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Déclarons par le présent acte que les éléments suivants devraient être inclus,

1. Les gouvernements et les organisations compétentes devraient augmenter de manière substantielle les ressources financières affectées à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique, notamment en vue de réaliser l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, qui fait partie de l'objectif 7 sur un environnement durable qui figure parmi les objectifs du Millénaire pour le développement, et tenant compte de la stratégie sur la mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention, telle qu'adoptée à la neuvième réunion de la Conférence des Parties, tenue à Bonn;
2. Le système international de développement et de coopération financière, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement et les organismes bilatéraux de développement, ainsi que les différents fonds, programmes et organismes des Nations Unies, sont invités à augmenter leurs investissements directs et leur assistance technique apportés à des projets concernant la diversité biologique, et à s'efforcer d'intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans leur programme de travail global, afin d'optimiser le potentiel de synergie;
3. Les gouvernements et les organisations compétentes devraient intégrer dans leurs stratégies de développement et de réduction de la pauvreté la contribution apportée par la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, au processus d'élimination de la pauvreté, au développement national et au bien-être humain, ainsi que les valeurs économiques, sociales, culturelles et les autres valeurs de la diversité biologique, telles que mises en avant dans la Convention sur la diversité biologique;
4. Les gouvernements et les organisations compétentes devraient soutenir l'élaboration et l'adoption d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages, d'ici à 2010, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;

5. Les gouvernements et les organisations compétentes devraient élaborer et mettre en œuvre des mécanismes efficaces et innovateurs aux niveaux local, national et international, afin de promouvoir les trois objectifs de la Convention, en tenant compte de la valeur de la diversité biologique et des services rendus par les écosystèmes, et de la contribution apportée par les communautés autochtones et locales au maintien de la diversité biologique, y compris leurs droits d'utiliser les ressources naturelle;

6. Le milieu des affaires, y compris le secteur des services financiers, devrait être encouragé à s'impliquer pleinement dans la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention;

7. La coopération Sud-Sud devrait être activement encouragée, comme outil complémentaire efficace de la coopération Nord-Sud, permettant de promouvoir le transfert de technologie et de nouveaux flux de ressources techniques et financières, afin de réaliser les trois objectifs de la Convention.
